

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240112

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.
17 janvier 2024	
Date d'affichage	
17 janvier 2024	

Étaient excusés :

Nombre de conseillers	M. CHÉRON Michel
En exercice : 42	M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
Présents : 35	M. FOUCAULT Yves
Votants : 38	M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre
	M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
	M. PARIS Hubert
	Mme GERMAIN Martine
	Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'accueil, les soins, l'encadrement des enfants au multi-accueil de VIBRAYE. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Nous avons actuellement un poste vacant d'éducateur de jeunes enfants sur lequel nous avons de grandes difficultés de recrutement au vu de la pénurie d'éducateur de jeunes enfants sur le département (l'offre d'emploi est en ligne depuis le 24/11/2023 et aucune candidature à ce jour).

Nous avons donc mis une offre en parallèle pour une auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance. Nous rencontrons les mêmes difficultés de recrutement. Les candidats avec CAP petite enfance qui ont postulé ne sont pas intéressés par des postes à la semaine ou au mois dans l'attente d'un recrutement sur les postes vacants.

Depuis fin août les agents du multi-accueil font des heures supplémentaires et/ou complémentaires, entraînant une fatigue collective.

De plus un agent en poste au multi accueil va bientôt être en congé de maternité.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 29/01/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (avec au minimum le diplôme de CAP petite enfance) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil, de soins, d'encadrement des enfants au multi-accueil de VIBRAYE suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 29/01/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 2 abstentions, à la majorité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil, les soins, l'encadrement des enfants au multi-accueil de Vibraye tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

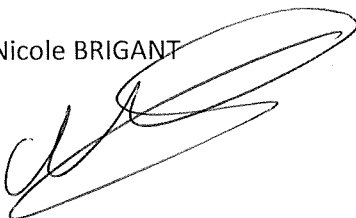
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 janvier 2024

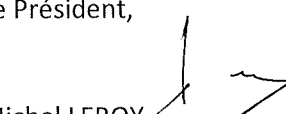
La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS